



Assises nationales de l'enseignement
supérieur et de la recherche

26 et 27 novembre 2012 - Collège de France ●



Atelier 2

donner une nouvelle ambition pour la recherche

propositions du comité de pilotage aux Assises nationales
document de travail

Le comité de pilotage des Assises a mené plus d'une centaine d'auditions d'organisations nationales représentatives. Plus de 1200 contributions lui ont été transmises par les acteurs ou partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche, couvrant des champs divers, avec des approches et des points de vue variés. Les nombreuses réunions préparatoires aux Assises territoriales ont permis de renouer des échanges dans toutes les régions. Elles ont avancé des pistes qui ont enrichi les débats des Assises territoriales et abouti à des propositions, synthétisées sous la forme de 25 rapports territoriaux. D'autres ateliers spécifiques ou des focus ont particulièrement approfondi certains sujets. Un groupe de travail particulier a réfléchi sur les aspects internationaux de notre système d'enseignement supérieur et de recherche.

Le comité de pilotage a analysé l'ensemble de ces contributions, qui ont fait l'objet de nombreuses discussions. Ce travail a abouti à la rédaction de 121 propositions ou sujets de débats qui sont listés dans trois documents de travail. Ces propositions sont regroupées en trois thèmes définis par la Ministre : « Agir pour la réussite de tous les étudiants », « Donner une nouvelle ambition pour la recherche », « Redéfinir l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche », qui font l'objet de trois ateliers pendant les Assises nationales le 26 Novembre au Collège de France.

Ces propositions ont vocation à être examinées et débattues dans ces ateliers. Elles ne correspondront donc pas forcément aux propositions formulées in fine par le rapporteur général. Certaines semblent rassembler un large consensus. D'autres attendent vos réactions, soit parce qu'elles font l'objet de divergences de fond parmi les acteurs, soit parce que différents scénarios sont mis à jour, soit encore parce qu'elles ne sont pas encore formulées assez précisément. D'autres susciteront peut être des avis défavorables. C'est le rôle des rapporteurs des trois ateliers des Assises nationales de garantir la mise en débat de ces questions ouvertes.

Donner une nouvelle ambition pour la recherche

Donner une nouvelle ambition pour la recherche, c'est d'abord lui trouver enfin une place centrale et un rôle consensuel dans une société de la connaissance démocratique et participative. Une ambition pour la recherche, c'est aussi une ambition européenne et internationale. Parmi les moyens d'y parvenir, on retiendra tout particulièrement : la rénovation de notre conception de la culture scientifique, la réponse aux défis sociétaux, avec une forte implication des sciences humaines et sociales et un engagement dans la contribution à la compétitivité et à la création d'emplois. Sur le fond d'une nouvelle adhésion collective à la connaissance scientifique et à l'innovation technologique, la question des conditions d'exercice de la recherche se pose alors tout autrement : les équilibres entre programmation stratégique nationale et liberté de la recherche fondamentale, entre financements sur programmes ou sur appels à projets, entre emplois permanents et emplois à durée déterminée, entre publication académique et transfert, peuvent être alors déterminés sur le fond de valeurs partagées...

Propositions :

- 48. Intégrer explicitement chaque année dans le calcul de la masse salariale limitative de tous les opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche les surcoûts liés au Glissement Vieillesse Technicité et, le cas échéant, à l'augmentation du CAS pension.**
- 49. Revaloriser les carrières des chercheurs et enseignants-chercheurs en début de carrière.**
- 50. Donner aux universités et aux organismes de recherche les moyens financiers supplémentaires leur permettant de titulariser, comme le prévoit la loi du 12 mars 2012, la totalité des personnels BIATSS et ITA actuellement en situation précaire bien qu'employés sur des fonctions pérennes.**
- 51. Renforcer le contrôle du recours aux emplois à durée déterminée sur des fonctions pérennes. Renseigner systématiquement les données relatives aux emplois précaires dans les bilans sociaux des établissements. Faut-il définir un plancher d'emplois titulaires dans les établissements ?**
- 52. Elaborer un plan pluri-annuel de recrutements de chercheurs et d'enseignants chercheurs permanents qui contribue à la résorption de la précarité des jeunes chercheurs, tout en respectant les modalités de recrutement régulières des chercheurs et enseignants-chercheurs.**

- 53. Etablir une charte concernant les post-docs dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en prenant en compte les différences entre les secteurs disciplinaires, pour éviter la précarisation tardive des post docs. Analyser de manière approfondie, en mobilisant l'expertise du CNU et du CoNRS, les pratiques disciplinaires (et le contexte socio-économique le cas échéant) qui accroissent le nombre de jeunes chercheurs en situation de précarité.**
- 54. Faire reconnaître le doctorat dans les grilles de la haute fonction publique, négocier avec les filières pour que le doctorat soit valorisé dans les conventions collectives des branches professionnelles. Prendre en compte le doctorat dans les concours d'accès à la fonction publique et inscrire à terme (10 ans) un quota minimal de docteurs dans les grands corps de l'Etat.**
- 55. Rendre possible le transfert des droits à la retraite pour les enseignants chercheurs en mobilité internationale.**
- 56. Construire un agenda stratégique renouvelant la SNRI en mobilisant les organismes de recherche, les universités, les collectivités territoriales et les entreprises. Fonder cet agenda stratégique sur les objectifs de compétitivité et de redressement productif du pays d'une part, sur les objectifs de réponse aux grands défis sociétaux et de civilisation, d'autre part. Cet agenda stratégique sera construit dans le cadre d'une coopération entre le MESR et l'OPECST. Déterminer à partir de cet agenda stratégique la programmation de l'ANR, agence dont le rôle dans la gestion du financement sur projet ne doit pas comprendre la programmation.**
- 57. Regrouper le HCST et le CSRT en une seule instance, placée auprès du Président de la République.**
- 58. Ré-équilibrer les soutiens de base de la recherche en diminuant la part des financements de la recherche sur appels à projets.**
- 59. Limiter dans les contrats le volume du financement réservé à l'emploi de personnels précaires, permettre l'allongement de la durée des projets ANR à 5 ans et augmenter en proportion le volume de financement des projets, mettre un seuil minimal d'implication de chacun dans un projet ANR.**
- 60. Alléger les procédures de soumission des projets ANR en construisant une procédure en deux temps : un pré projet court (de l'ordre de trois pages, sans éléments financiers détaillés), qui passe une étape d'admissibilité, suivi (pour les admissibles) du projet complet.**

61. Quel équilibre entre le programme « blanc » et les programmes thématiques ? Faut-il réserver une partie des crédits des programmes blancs pour le développement d'initiatives émergentes et/ou pluridisciplinaires identifiées par le CNRS ou d'autres organismes ? Quel équilibre entre le *bottom up* et le *top down* ? Faut-il réserver une partie plus importante du budget de l'ANR pour les coopérations internationales ?
62. Faut-il utiliser les ANRs « jeunes chercheurs » pour offrir des environnements aux jeunes recrutés ? Sur quels critères ? Faut-il développer les ANR « retour » pour faciliter le retour en France des post docs ?
63. Augmenter le préciput des projets et le porter à une hauteur de 30% du financement du projet, répartis en 15% pour l'établissement et 15% pour le laboratoire.
64. Mettre en cohérence les périmètres des délégations régionales des organismes et des nouvelles organisations universitaires, mettre en cohérence les systèmes d'informations entre les différentes tutelles. Sur la base de retours sur les expériences réalisées, envisager le développement des délégations de gestion financière.
65. Diminuer les durées de service d'enseignement des jeunes enseignants chercheurs, en intégrant dans leurs services des heures de formation à la pédagogie pendant les deux premières années.
66. Mettre au point un rapport d'activité individuel type, dématérialisé, dont le format simple sera utilisé dans toutes les procédures d'évaluation, de promotions, d'attribution de primes.
67. Renseigner dans le rapport d'activité individuel des chercheurs et des enseignants chercheurs 1) les activités d'enseignement et les innovations pédagogiques, les activités d'orientation et d'insertion professionnelle 2) les activités de recherche et d'expertise 3) les activités de valorisation ou de coopération avec le monde socio économique 4) les responsabilités administratives, 5) les activités de diffusion des sciences et techniques et de médiation scientifique 6) les activités internationales et les expatriations scientifiques. Prendre en compte ces six secteurs d'activité dans les procédures de recrutement, de promotions ou d'attribution de primes ou de décharges de service.

68. Simplifier et rééquilibrer les dispositifs multiples des primes pour les enseignants chercheurs (excellence scientifique, charge administrative, etc.) en instituant une prime unique, attribuée sur la base de l'ensemble des facettes de l'activité des chercheurs et des enseignants chercheurs renseignées dans le rapport d'activité. Garantir la possibilité d'une évaluation des activités de recherche, de valorisation, de diffusion des sciences et techniques ou des activités internationales par une instance nationale indépendante.
69. Encourager les mobilités entre les différents statuts de chercheur, d'enseignant chercheur, ou de personnel d'autres secteurs du monde socio-économique. Inciter les universités et les organismes de recherche à favoriser les carrières avec des périodes « chercheur » et des périodes « enseignant-chercheur », permettre des régimes intermédiaires. Développer les dispositifs permettant les décharges d'enseignement (délégations, postes d'accueil temporaires, dispositif IUF...), réciproquement encourager les activités d'enseignement des chercheurs. Valoriser les parcours mixtes « recherche publique/recherche privée ».
70. Consolider les comptes financiers des différents opérateurs (universités, organismes de recherche) sur chaque site afin de publier un rapport financier intégrant l'ensemble des moyens mis en œuvre et l'ensemble des ressources dans l'activité d'enseignement supérieur et de recherche globale sur le site.
71. Présenter les budgets et les comptes financiers des universités de manière analytique en distinguant les dépenses concernant les filières Licence (par grands domaines), Master, Doctorat, Recherche, en masse salariale et en fonctionnement.
72. Protéger le statut des bi-appartenants hospitalo-universitaires : séparer la masse salariale hospitalo-universitaire du reste de la masse salariale « RCE », compenser entièrement les évolutions de masse salariale HU (y compris GVT, coûts de gestion de cette masse, personnels en surnombres) selon le principe du décideur-payeur.
73. Clarifier la mission des Alliances, qui doivent demeurer une réunion légère, sans personnalité morale et sans dotation propre. Faire des Alliances des lieux d'échange, de coordination et de partage de stratégies. Reconsidérer les modalités de la participation aux alliances des universités et écoles de manière à leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans l'accomplissement des nouvelles missions des alliances.

- 74. Mettre en cohérence la programmation des différents acteurs à l'international, leurs instruments, projets et réseaux. Coordonner ou regrouper sur place les différents acteurs agissant pour l'ESR français dans un pays étranger, encourager les universités et les organismes à coopérer pour investir l'espace international universitaire. Promouvoir l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche en regroupant ou en faisant coopérer, là où ils coexistent, les instituts de différentes nationalités du type des IFRE. Développer des synergies entre les IFRE et les Instituts d'Etudes Avancées.**

- 75. Honorer les engagements de la France dans les programmes de recherche internationaux.**

- 76. Evaluer le Crédit Impôt Recherche a posteriori, l'utiliser pour favoriser encore davantage le recrutement de docteurs dans les entreprises, pour favoriser les unités mixtes entre les entreprises et les établissements publics, favoriser les coopérations entre PME et grands groupes dans le contexte de la recherche et l'innovation. Simplifier et encourager l'accès au CIR pour les PME. Encourager les dispositifs CIFRE. Encourager l'engagement des entreprises vers la recherche et l'innovation en stabilisant le CIR sur une base pluriannuelle.**

- 77. Encourager tous les organismes de recherche, universités et écoles à construire des relations bilatérales et directes avec les acteurs du monde socio-économique, en particulier les PME / ETI, en vue de favoriser le transfert des résultats de recherche pour l'innovation, la formation par la recherche et la reconnaissance du doctorat.**

- 78. Faire adhérer tous les organismes de recherche et toutes les universités à une charte d'expertise et de déontologie d'inspiration commune.**

- 79. Développer des pratiques permettant de démocratiser les choix scientifiques et de mener des débats de société au niveau local ou régional comme au niveau national : conventions de citoyens, recherche participative, living lab, associations de diffusion de la culture scientifique, expertise collective mixte.**

- 80. Promouvoir la diffusion d'émissions scientifiques par les médias publiques, avec implication d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, en privilégiant les approches pluridisciplinaires et en promouvant la parité femmes/hommes dans les intervenants.**